

Les Objectifs du Millénaire : quelques conditions de réalisation

par
Laurence Boisson de Chazournes

Un pacte mondial

Quand on examine les Objectifs du Millénaire, il apparaît que l'on se trouve réellement face à un pacte mondial en matière de solidarité ; c'est la communauté internationale tout entière qui, en l'an 2000, se lançait le défi de faire face aux problèmes de la pauvreté, en formulant certains objectifs, notamment :

- réduire de moitié le pourcentage de la population qui souffre de la faim ;
- abaisser notablement le taux de mortalité infantile ;
- enrayer la propagation du SIDA, de la malaria et d'autres graves maladies ;

- faire admettre l'égalité des sexes ;
- rendre l'éducation primaire accessible à tous ;
- préserver l'environnement.

En fait, la formulation de ces objectifs remonte à 1995 lors de rencontres de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), une organisation qui regroupe les pays les « plus » économiquement développés. En 2000, on arrive à cette notion de pacte, qui comporte des objectifs que font leurs les Nations Unies et donc l'ensemble des Etats et dont on prévoit l'atteinte en 2015.

Sécurité et développement

On peut se demander par ailleurs si les objectifs du Millénaire, tels que définis en 1995 et en 2000, peuvent demeurer les mêmes à l'heure de nouvelles réalités auxquelles doit faire face la communauté internationale. Les événements du 11 septembre 2001 et l'intervention en Iraq en 2003 ont changé la donne. C'est qu'à l'heure actuelle se dégage un nouveau langage en matière de sécurité. Celle-ci est bien sûr stratégique et on en parle beaucoup : armes de

destruction massive, lutte contre le terrorisme, etc. Mais elle est de plus en plus souvent entendue au sens de sécurité économique, sociale, et peut-être culturelle. Dans les travaux conduits aux Nations Unies depuis 2003 pour proposer d'éventuelles réformes, il est très intéressant de voir se dégager un concept très large de la notion de sécurité collective. Et quand on dresse l'inventaire des éventuelles menaces contre la paix et la sécurité internationales, la question du « mal-développement » en fait partie.

Voilà un aspect dont il faut absolument tenir compte : le concept de sécurité sur le plan international, même s'il est de plus en plus désigné comme un des objectifs prioritaires, tend à s'élargir et englober la dimension économique et sociale. La sécurité devient le maître mot, et elle se présente sous des visages multiples, mais il est une forme de sécurité qui le plus souvent prédomine, et nous le savons bien tous, c'est celle qui se charge de la lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive.

D'autre part, au-delà des Objectifs du Millénaire, il est maintenant établi - et on peut dire accepté par la commu-

nauté internationale - que de nombreuses spoliations engendrées par le « mal-développement » peuvent devenir source de frustrations politiques et peuvent conduire à des actes désespérés, souvent qualifiés de terrorisme. Il existe un lien entre toutes ces formes de sécurité, raisons pour lesquelles les stratégies doivent englober tous les paramètres.

On a pu constater les efforts remarquables développés par l'équipe de chercheurs investie de cette tâche par le Secrétaire général des Nations Unies, pour proposer divers moyens d'atteindre les Objectifs du Millénaire. C'est l'équipe du Professeur Jeffrey Sachs, directeur de l'Institut de la terre de l'Université Columbia, qui a esquissé les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux Objectifs du Millénaire. Cette équipe d'économistes de grande réputation prévoit que ces objectifs pourraient être atteints en 2015. Mais il existe à cela une condition, souvent mise en avant, notamment lors des sommets du G8, c'est celle d'une augmentation substantielle de l'aide au développement. Je souligne ces aspects pour faire ressortir que dans cette vision élargie des concepts de sécurité, de maintien de la paix et de la sécurité internationale, les Objectifs du Millénaire sont de vraies priorités dans l'agenda de la com-

munauté internationale et des Nations Unies, mais ils deviennent partie intégrante du langage de la sécurité internationale.

Portée et limite du Millénaire

Quand on examine les rapports des Nations Unies qui traitent des Objectifs du Millénaire, il se dégage l'impression que ces derniers sont en quelque sorte le visage social de la mondialisation - perçue comme une force positive, mais pouvant aussi entraîner des effets néfastes. Ils sont porteurs de nouveaux noms pour les droits de l'homme tels les concepts d'égalité, de participation, de responsabilité, de non-discrimination, de respect de la diversité ou encore de tolérance.

Si l'on veut comprendre quelle est l'approche normative en matière d'aboutissement des Objectifs du Millénaire qui doit être privilégiée, on doit se reporter aux instruments juridiques relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels. Cependant, les Objectifs du Millénaire sont partiels dans leur approche car ils n'englobent pas toutes les préoc-

cupations visées par ces mêmes droits. Ils traitent, certes, de profondes préoccupations, mais pas de manière exhaustive.

Parlant d'éducation, les Objectifs du Millénaire se limitent à l'éducation primaire et ne parlent pas de la suite. L'éducation dans les écoles secondaires et dans les universités est tout aussi importante pour la formation. En matière de santé, ils traitent des grandes pandémies, du SIDA, de la malaria, du paludisme, mais pas des maladies chroniques qui restent toujours plus nombreuses dans les pays du tiers-monde, par exemple.

Comme je viens de le souligner, les Objectifs du Millénaire sont en lien direct avec les droits économiques, sociaux et culturels, mais ne doivent pas faire oublier qu'il existe d'autres droits de l'homme dont l'application est primordiale : en droit international, le principe de l'indivisibilité des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels est établi. Or, dans ce contexte, il me semble que si l'on veut réellement atteindre les Objectifs du Millénaire, on doit aussi considérer attentivement les droits de l'homme qui entrent dans la catégorie traditionnelle des droits civils

et politiques, telle la liberté d'expression, ou la participation au processus de décision, parce que ce sont des droits fondamentaux qui constituent la base indispensable à la mise en place des structures de développement. On ne prête pas une attention suffisante à ces aspects.

Etat de droit et participation, conditions de succès

Dans le discours sur la satisfaction des Objectifs du Millénaire, la coopération internationale tient une place importante. Je l'ai déjà dit, on met l'accent sur l'augmentation significative de l'assistance au développement et on reviendra certainement sur ce sujet, et on insiste également sur l'annulation de la dette pour les pays les plus endettés. Il est certain que la coopération internationale est indispensable et que la communauté internationale doit produire de gros efforts pour réussir à donner à tous les Etats les moyens de satisfaire aux Objectifs du Millénaire.

Par ailleurs, la satisfaction des Objectifs du Millénaire ne peut vraiment se développer que dans le cadre social et

politique d'un Etat de droit. Toujours dans ce contexte, il faut s'intéresser de très près à l'établissement de structures étatiques qui permettent à toutes les composantes de la société d'être représentées. L'aide internationale est à l'évidence importante, mais elle doit s'adresser à un réceptacle politique et social légitimement bien construit, pour qu'aboutissent les Objectifs du Millénaire. Se pose dès lors la question des institutions étatiques impliquées, et celle tout aussi importante de la participation de tous les acteurs au processus de décision politique.

Pour des partenariats responsables

Pour conclure, un dernier point de réflexion à propos du lien entre Objectifs du millénaire et droits de l'homme ; quand on parle de ces objectifs, on les place dans le contexte de la mondialisation où le secteur privé transnational joue un rôle significatif. Il faut réfléchir à la responsabilisation de ce secteur dans la poursuite des Objectifs du Millénaire. Une manière de le responsabiliser consiste en la mise en place de partenariats public-privé. C'est un moyen qui devrait être de plus en plus employé tout en veillant à

faire en sorte que la problématique des droits de l'homme soit insérée au sein des activités des sociétés transnationales. L'un des défis est de savoir par quel instrument juridique on peut responsabiliser le secteur privé en matière de satisfaction des Objectifs du Millénaire. Est-ce à travers des codes de conduite, des standards volontaires, ou doit-on réfléchir à d'autres manières de responsabiliser le secteur privé pour parvenir à la satisfaction des Objectifs du Millénaire ?

Laurence Boisson de Chazournes est professeure et directrice du Département de droit international public et organisation internationale à l'Université de Genève.